

unanime nous donne-t-il carte blanche? Je saurais gré à mes collègues de me faire connaître leur point de vue à ce sujet.

Le sénateur Frith: N'oublions pas que seule la permission a été refusée. La motion en soi n'a pas été étudiée. Par conséquent, nous ne discutons pas de la question qu'a dûment soulevée le sénateur Roblin, notamment la présentation une seconde fois d'une même motion. Puisque la permission n'a pas été accordée, normalement la question aurait été abordée à la séance suivante et elle devrait figurer à l'ordre du jour sous la rubrique «Motions». De toute évidence, nous pouvons à présent revenir aux avis de motions et réexaminer la question de la permission sans consentement unanime. Mais si ce consentement unanime est accordé maintenant, nous pourrions dès maintenant étudier la motion.

[Français]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, les difficultés que nous rencontrons vis-à-vis le Règlement, c'est que nous pensons, de ce côté-ci de la Chambre, que le Sénat s'est prononcé et qu'on ne peut pas, durant la même séance, voter de nouveau sur un même sujet.

Le sénateur Frith: C'est une question de permission seulement.

Le sénateur Asselin: C'est beaucoup plus. Le Président a demandé s'il y avait permission de présenter la motion. Or, une décision de la Chambre a été rendue à l'effet que la permission n'était pas accordée. Le vote a donc été décidé par la Chambre à ce moment-là. Je m'excuse, mais on ne peut pas à la même séance revenir sur une motion qui a déjà été l'objet d'un vote par cette Chambre.

Il faudra malheureusement attendre à la prochaine séance pour pouvoir mettre la motion aux voix, parce qu'un vote a déjà eu lieu. Si mon honorable ami veut considérer les sous-paragraphes de l'article 49, il verra qu'à l'instant qu'un vote a été pris par cette Chambre, on ne peut pas revenir à la même séance pour voter sur la même motion.

Je voudrais que monsieur le Président m'éclaire là-dessus, mais je crois que le Règlement parle de cette façon.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que la distinction réside dans le fait que ce n'était pas un vote. Il ne s'agissait pas d'un vote, c'était seulement une seule réponse négative en ce qui concerne la permission. Ce n'est pas un vote. Je crois également que nous pouvons le faire avec la permission unanime du Sénat, même s'il s'agit d'un vote. Dans ce cas-ci, la question du vote ne se présente pas.

Le sénateur Asselin: Je pense, monsieur le Président, que du moment que la Chambre se prononce, cela veut dire qu'un vote est pris par la Chambre. Que l'on appelle cela un vote ou autrement, une décision a été prise par la Chambre. Cette décision a été malheureusement prise avec une dissidence.

Tant et aussi longtemps que la motion n'est pas remise à une séance subséquente, je pense que l'on n'a pas la permission d'en discuter de nouveau à la même séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à moins que l'on s'amuse à faire de la procédure, disons qu'il n'y a pas eu de discussion ni de vote sur la motion elle-même.

[Traduction]

La motion n'a pas été mise aux voix. Il s'agit maintenant de savoir si l'autorisation a été accordée ou non. Si j'obtiens le

[Le sénateur Roblin.]

consentement unanime pour revenir en arrière et demander l'autorisation du Sénat, ce n'est pas la même chose que de rejeter la motion. A mon avis, si les honorables sénateurs souhaitent revenir en arrière pour demander l'autorisation du Sénat, je me plierai à leur désir, mais s'ils s'opposent à cette proposition, je l'accepterai également.

Par conséquent, honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Le sénateur Asselin: Qu'en dites-vous, sénateur Riley?

L'honorable Daniel Riley: Si, en accordant cette autorisation, cela nous permet de discuter de la motion, je n'ai aucune objection à le faire.

Le sénateur Roblin: C'est en effet le cas.

Son Honneur le Président: Il ne pourrait en être autrement. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai dit tout ce que j'avais à dire à titre de motionnaire. Je crois que le sénateur Riley désire prendre la parole maintenant.

[Français]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, si le sénateur Riley ne peut pas s'exécuter, ce n'était pas l'intention de notre groupe de s'opposer à la présentation de la motion en Chambre aujourd'hui; au contraire. On en avait déjà discuté avec nos collègues qui siègent à ce comité. Il y a tellement de travaux, d'efforts et de dévouement qui ont été apportés par certains sénateurs au sein de ce comité, qu'il n'est pas question pour nous de l'opposition de nous objecter à la reconstitution du comité, tel que prévu dans cette motion.

Nous voulions faire quelques observations. J'en ai fait une part ce matin au cours de la séance du comité; d'autres sénateurs, tels que le sénateur Leblanc, le sénateur Tremblay, le sénateur Doody se sont prononcés également. Nous pensons que c'est téméraire de la part du comité de direction de penser que nous pourrions achever nos travaux pour le 31 janvier. Depuis le mois d'avril, lorsque ce comité fut constitué, ses travaux ont duré des jours et des jours. Le comité a voyagé à travers le Canada et a entendu un nombre considérable de témoins. Ses membres commençaient à peine à étudier la première rédaction d'un projet de rapport.

Comme l'ont dit ce matin certains sénateurs, on ne peut pas avec la meilleure volonté, siéger 24 heures par jour et produire un document qui ne serait pas le reflet de l'opinion des sénateurs qui siègent sur ce comité. Nous avons besoin de plus de temps, plus d'étude, plus de discussions entre nous. Je pense qu'il faudra, avant de soumettre une rédaction finale, que les membres du comité se rencontrent plusieurs fois pour pouvoir présenter, si ce n'est pas un rapport majoritaire, de moins un rapport qui se tient.

Alors, nous, de ce côté-ci de la Chambre, prétendons que le président ou les coprésidents du comité devront revenir devant les deux Chambres pour demander une autre extension. On nous a laissé entendre, à la réunion de ce matin, que les autorités gouvernementales prévoyaient obtenir les conclusions de ce comité pour la rencontre constitutionnelle du mois de mars prochain.

Mais cela ne préoccupe pas les membres du comité, que ce sujet soit à l'ordre du jour de la rencontre des premiers